



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0278
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE MONTCALM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 15/09/2026 émise par SAS FRANCK SERVIERES demeurant 29 RUE DE SALELLES 12850 ONET LE CHATEAU représentée par Monsieur FRANCK SERVIERES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT qu'un Déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/09/2026 au 30/09/2026 RUE DE MONTCALM,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 29/09/2026, 8h00, et jusqu'au 30/09/2026, 12h00, 29 RUE DE MONTCALM, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 20 Km/h. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS FRANCK SERVIERES.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérécours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 16 SEP. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN



DIFFUSION:

- SAS FRANCK SERVIERES

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le

16 SEP. 2026

Publié le **16 SEP. 2026**

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260916-ARVP2026AT0278-AR

Reçu le 16/09/2026